

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sabrina-danis-csspo-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/75c066c153e594edb263feee>

Date d'obtention : 2025-02-21 17:20:15

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Il est important d'enclencher le protocole Sexto lorsque de la divulgation d'images/vidéos est faite, auprès de la victime et de l'auteur du signalement.
- Il faut évaluer l'incident en lien avec certains facteurs, tels que l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.
- Il faut vérifier l'information auprès des jeunes impliqués et/ou témoins.
- Il faut évaluer si l'incident est de nature malveillante, et, si tel est le cas, contacter le service de police.
- Il faut parler à l'instigateur et confisquer les appareils électroniques qui pourraient contenir du contenu pornographique.
- Il faut référer les jeunes et leurs familles aux services d'aide appropriés, contacter les policiers et faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Que les interventions faites selon la méthode Sexto doivent être en lien avec le milieu scolaire.
- Que les intervenants scolaires ne peuvent être mandataires du service de police.
- Que les actes malveillants doivent être pris en charge par le corps policier.
- Qu'il est important d'arrêter la propagation des images/vidéos.
- Que les situations impliquant des adultes doivent être référées au service de police.
- Qu'il ne faut en aucun cas visionner les images/vidéos.
- Qu'il faut contacter les services de police lorsque les jeunes ne collaborent pas.
- Qu'il est important de soutenir les jeunes impliqués et de leur offrir de l'aide.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est de déterminer si la divulgation d'images/vidéos relève d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. La ligne peut parfois être mince entre des intentions et la perception des personnes impliquées. Je crois donc qu'il peut être préférable de se référer au service de police dans une situation de sextage.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

